BATTRE les femmes est interdit en Islam

[française – French – فرنسي]

Ahmad Al-Amir
& Tsekoura Vivian

la version arabe révisée par:
Dr. Abd Ar-Rahman bin Abd Al-Karim Ash-Sheha

Trduit par:
EUROPEAN ISLAMIC RESEARCH CENTER (EIRC)
& Oana Fialcofschi
Revu par: Oana Mariam

2013 - 1435
IslamHouse.com

﴿ تحريم ضرب النساء في الإسلام ﴾

« باللغة الفرنسية »

أحمد الأمير

& تساكورا فيفيان

راجع وعدل الأصل العربي

فضيلة الدكتور عبد الرحمن بن عبد الكريم الشيحة

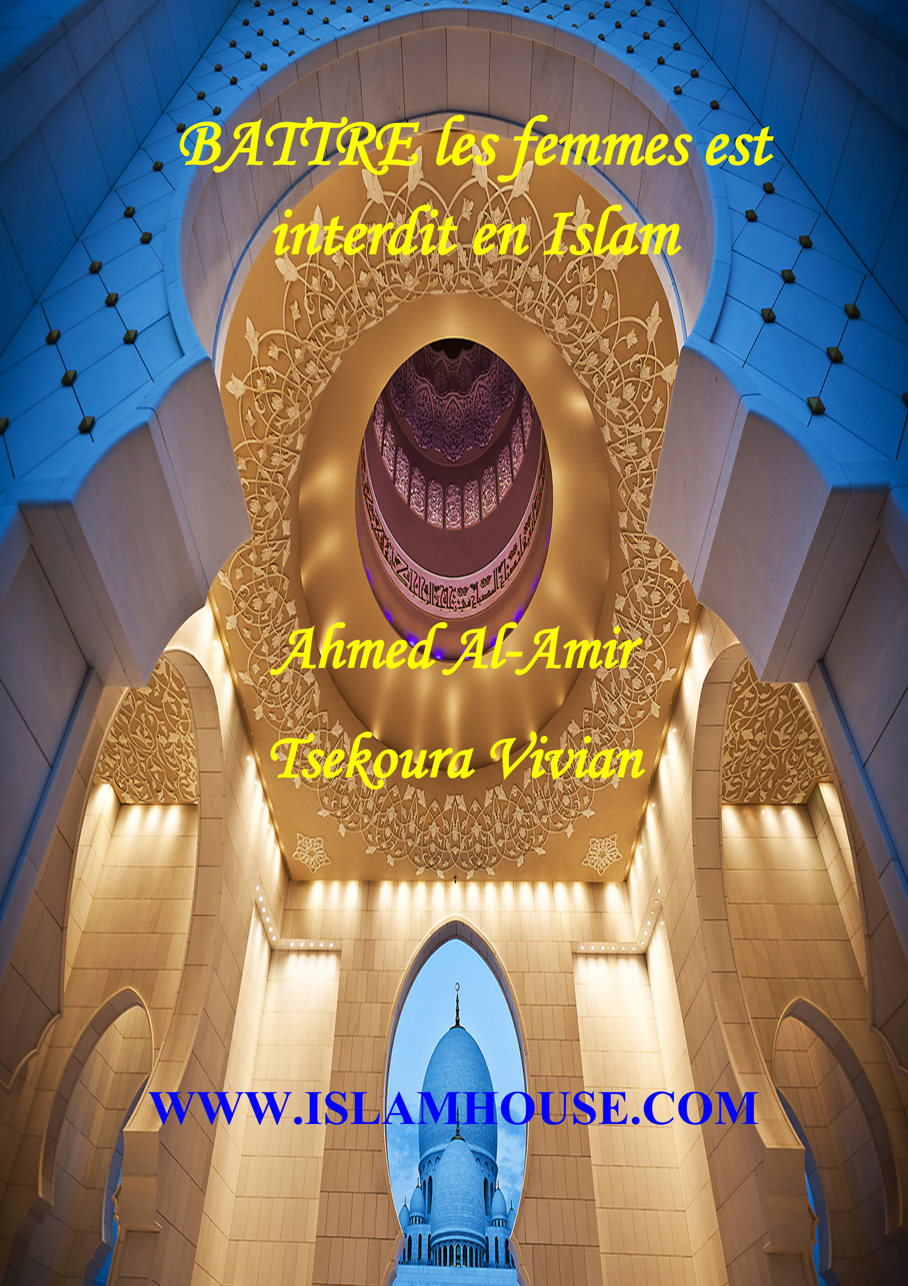
ترجمة: المركز الأوروبي للدراسات الإسلامية

& وانا فيالكوفسكي

مراجعة: وانا مريم

2013 - 1435

IslamHouse.com


BATTRE les femmes est interdit en Islam
Ahmed Al-Amir
Tsekoura Vivian
WWW.ISLAMHOUSE.COM



Au nom de Dieu, le Compatissant, le Miséricordieux

INTRODUCTION

Louange à Allah, le Seigneur de tous les mondes, Qui a envoyé Muhammad (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) comme un Messager de la bonne nouvelle et avertisseur, ainsi que d'appeler le monde entier à la Voie d'Allah, et comme une lumière brillante. Que les bénédictions et la paix d'Allah soient sur lui, sa famille et ses compagnons.

Ce livre a été écrit comme une réponse aux revendications de nombreuses personnes, qui sont trompés et induits en erreur par Satan, puisque la question de frapper les femmes dans l'Islam a été discutée dans nombreuses réunions et il y a de nombreux sites traitant cette question, sans compréhension ou de connaissances, et quelques-uns des ennemis de l'Islam inventent injustement mensonges à ce sujet. Ils inventent des mots qui n'ont ni racines, ni branches, à savoir qu'ils sont complètement sans fondement. Par conséquent, je veux mettre entre les mains du généreuse

lecteur l'attitude de l'Islam sur frapper les femmes et sa différenciation avec les attitudes des autres religions, puisque l'Islam est la seule religion qui déclare l’interdiction de frapper les femmes, jeunes ou plus âgés. Donc, je présente pour vous les détails de l'affaire, et vous pourrez juger, après avoir acquis des connaissances et la compréhension sur la question.

L’Auteur

CHAPITRE 1

CLASSIFICATION DES ACTIONS BASÉE SUR LA LOI ISLAMIQUE (SHARIA)

Toutes les actions humaines sont divisées selon la Loi Islamique dans les catégories suivantes, afin de déterminer si une action est considérée comme admissible ou interdit:

1. Obligatoires (Fard): C'est ce que la Loi Islamique impose à l'homme, sans aucun doute, comme l'obligation de la prière, du jeûne, de la zakat (charité obligatoire annuelle que les riches donnent aux pauvres). Ces actions sont obligatoires, et celui qui les rend sera récompensé, tandis que celui qui les néglige sera puni.

2. Préférables (Mustahab): Ils sont les actions que la Loi Islamique encourage les gens à faire sans avoir les fait obligatoire. Celui qui les fait sera récompensé, mais celui qui les néglige, il n'est pas considéré qu'il a péché, alors il n'est pas puni. Telles actions sont, par exemple, de se brosser les dents avec l'As-Siwak (petit morceau de bois avec des dents, comme une brosse) avant la prière.

3. Permises (Mubah): Ils sont les actes qui ne quiconque fait est récompensé ni celui qui néglige est puni, comme la marche, utilisant la voiture ou un avion et de toute autre action quotidienne.

4. Dégoûtantes ou répugnantes (Makrûh): Ce sont des actes de l'abstinence qui sont encouragés par la Loi Islamique, mais il n'y a pas d'interdiction sur eux. Donc, quiconque s'abstient d'eux est récompensé, mais celui qui les fait n'est pas considéré comme ayant péché et il n'est pas puni. Il est préférable de s'abstenir de ces actes et tout ce qui peut conduire à eux, mais celui qui ne l'a pas fait, il n'est pas un pécheur. Mais la répétition de tels actes et l'habitude de les avoir conduit à la violation des limites qui ont été fixées par Allah et à la commission d'un acte qui Allah a interdit. La raison derrière le fait que de telles actions ne sont pas considérées comme des péchés, même si elles sont répugnantes, est que, parfois, il peut être nécessaire de les commettre. Par exemple, Allah, le Tout-Puissant, déteste le divorce, mais Il ne l'a pas interdit, comme une miséricorde pour Ses serviteurs, de les libérer si les circonstances de la vie les exigent.

5. Interdites (Haram): Ils sont les actions que la Loi Islamique interdit. Donc, celui qui les fait, est considéré comme ayant péché et est puni, tandis que celui qui s'abstient d'eux est récompensé. De tels actes sont l'interdiction de l'alcool et l'adultère.

Distinction entre le permis et l'interdit

Pour connaître le permis et le distinguer de l'interdit est l'épine dorsale de l'Islam et la preuve de la foi et il est

relié aux actions du cœur, comme elle est reliée aux actions du corps. La règle de base est que tout acte est permis, et il n'y a pas d'acte illicite, sauf ceux qui sont expressément mentionnés dans le Coran et la Sunnah du Prophète Muhammad (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) comme interdit. Les actes autorisés sont quelque chose de pur, bon, tandis que les interdits sont quelque chose de mal, obscène. Et c'est le droit d'Allah, car Il est le Créateur, le Bon-Faiseur et le Broyeur des affaires de ses esclaves, pour permettre tout ce qu'il veut pour ses esclaves et à interdire ce qu'Il veut. Mais Allah, par une miséricorde de Lui à ses esclaves, a fait de la légalisation et l'interdiction d'actions pour des causes logiques, basé sur le bénéfice des personnes. Par conséquent, Allah n'a pas permis que du bien, et n'a pas interdit quoi que ce soit mal.

Déplacer un acte d'une catégorie à une autre

1. Déplacer du permis au interdit et en arrière

Un acte admissible peut être transféré à la catégorie de l'interdit si il y a une raison qui fait cet acte, au lieu de plaisant et bon pour l'âme, un acte mauvais et vil qui nuit à l'âme. Par exemple, en se promenant dans les rues est un acte autorisé, il peut être interdit si le président d'un pays a mis une commande de couvre-feu pendant un certain temps pour la sécurité des citoyens.

Un acte interdit peut, également, être transféré à la catégorie du permis, s’il y a une raison qui fait cet acte nécessaire pour assurer la vie d'un homme. Par exemple, la consommation d'alcool est une action interdite, mais elle peut être autorisée si un homme est perdu dans le désert et va mourir de soif, alors qu'il n'a rien disponible pour boire, mais l'alcool, dans ce cas, il peut boire autant que nécessaire pour assurer sa survie, sans toutefois transgresser cette limite.

2. Déplacer d’obligatoire au interdit et en arrière

Un acte obligatoire peut être déplacé à la catégorie de l'interdit et un acte interdit peut être déplacé à la catégorie de l'obligatoire. Par exemple, la prière est un acte obligatoire, mais il peut devenir interdit si un homme est en train de prier à l'intérieur de sa maison pendant un tremblement de terre, et il est certain qu'il va mourir s'il ne sort pas de la maison rapidement. D'autre part, d'attaquer quelqu'un et lui couper la jambe est interdit, mais si un médecin doit couper la jambe d'un patient pour sauver sa vie, cette action devient obligatoire pour lui, et s'il ne le fait pas, il est considéré comme ayant commis un péché et un crime, pour lequel il doit être puni.

3. Déplacer du dégoûtant au préférable ou du préférable au interdit

Un acte dégoûtant peut se déplacer à la catégorie du préférable, même à celle d'obligatoire. Par exemple, le divorce est par essence un acte répugnant, détesté par Allah, mais dans certains cas, de ne pas donner son épouse le divorce peut conduire à des actes interdits, que le mari ne peut pas empêcher à moins qu'il donne le divorce, comme quand une femme est immoral et le mari ne peut pas la ramener sur le droit chemin. Dans ce cas, il est plus apprécié que le mari donne le divorce à cette femme. Par conséquent, l'action dégoûtante devient préférable.

Un acte préférable peut également être déplacé à la catégorie de l'interdit. Par exemple, nettoyer ses dents avec As-Siwak est une action préférable. Mais il peut devenir répugnant, voire interdit, lorsque, par exemple, ses dents vont tomber et il sait que ce sera le cas s'il les nettoie avec As-Siwak. Dans ce cas, nettoyer les dents avec As-Siwak s'oppose à la règle Islamique ***ne pas nuire ou faire de mal à personne, même pas à toi-même.***

Conclusion

Sur la base de ce que nous avons expliqué ci-dessus, nous concluons que l'Islam n'est pas une religion aveugle qui voit pas et évalue pas les circonstances des affaires quotidiennes de la population, mais la cécité est en fait dans le cœur des ennemis de l'Islam, qui ont aucune autre fin avec les mensonges qu'ils ont inventé contre l'Islam, mais pour

éteindre la lumière d'Allah avec leur bouches, et, en vérité, Allah complètera Sa Lumière, même si les mécréants n'aiment pas cela. Peut-être, cher lecteur, vous avez compris que l'Islam n'est pas une religion de l'injustice, mais il est une religion de justice, et comme l'un des noms d'Allah est Al- ‘Adl (Le Juste), puisque l'estimation de savoir si une action est interdite ou autorisée en Islam est fondé sur la justice et pas sur le jugement aveugle, alors que toute forme d'injustice est interdit dans l'Islam.

CHAPITRE 2

LE TRAITEMENT DES FEMMES A LA LUMIERE DU CORAN ET DE LA SUNNA

À la lumière des versets du Coran, nous voyons que Allah, l'Exalté, a ordonné excellent traitement vers la femme, de la générosité à son égard et la meilleure cohabitation avec elle, même s'il n'y a pas d'amour du cœur. Allah, le Très Sage, a dit:

„... et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien.” [Coran, 4:19]

Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit:

„Un homme croyant ne doit pas détester (sa femme) croyante, s'il n'aime pas l'une de ses caractéristiques, il sera heureux avec une autre.” (Muslim)

En outre, Allah précise que la femme a des droits à l'égard de son mari, de même que le mari a à l'égard elle. Allah, l'Exalté dit:

„... Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance…” [Coran, 2:228]

Et la dernière volonté du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) avant de mourir, c'est que les hommes devraient prendre soin de leurs femmes et de les honorer, et jamais les traiter injustement ou avaler leurs droits. Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit: « **„Traiter les femmes de la meilleure façon…” (Hadith Convenu)**

Et le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) nous a ordonné de se comporter bien avec nos femmes et d'être généreux avec eux, et il a également précisé que le meilleur des hommes est celui qui traite sa femme meilleure. Le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit:

„Le plus complet dans la foi est celui avec le meilleur caractère. Et le meilleur d'entre vous est celui qui est le mieux avec sa femme.” (Tirmidhi)

Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a également dit:

„Le meilleur d'entre vous est celui qui est le mieux avec sa femme, et je suis le meilleur de vous avec mes épouses.” (Ibn Majah)

Aussi, le Prophète (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!) ordonna à ses compagnons de supporter les erreurs de leurs femmes, de clarifier la nature de la femme, pour laquelle Allah l'a créée. Le Prophète (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!) a dit:

„Traitez les femmes de la meilleure façon. En vérité, la femme a été créée d'une côte et la partie la plus courbée de la côte est sa partie supérieure, si vous essayez de le redresser, il se brisera, et si vous le laissez, il restera tordu, donc traitez les femmes de la meilleure façon.” (Al-Bukhari)

Le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!) a dit aussi:

„En vérité, la femme a été créée d'une côte. Elle ne doit pas être redressée pour vous d’aucune façon (c'est à dire qu'elle ne doit pas se comporter exactement comme vous le souhaitez). Ainsi, si vous l'appréciez, vous pourrez profiter de son plié. Et si vous essayez de la redresser, vous la brisez. Et la briser signifie le divorce.” (Muslim)

Les versets du Saint Coran et les Hadiths, montrant que l'homme doit traiter sa femme de la meilleure façon sont innombrables, et quiconque veut les consulter, il pourrait aussi bien faire.

Le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a jamais frappé une de ses femmes?

Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) est un bon exemple, que tous les musulmans doivent suivre, comme Allah l'Exalté nous a ordonné de faire. Allah l'Exalté dit:

„En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment." [Coran, 33:21]

Allah, l'Exalté, a également décrit les mœurs nobles du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) en disant dans le Coran:

„Et tu es certes, d'une moralité éminente." [Coran, 68:4]

Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a appliqué ses bonnes mœurs dans la pratique, à partir de laquelle les gens ont appris à traiter les autres. Le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!!) a dit:

„En vérité, je n'ai pas été envoyé, mais pour parfaire et compléter la meilleure éthique." (Bukhari)

Alors, pouvons-nous lire dans la biographie du Prophète (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!) ou dans ses paroles (hadiths) quelque-chose qui montre que le Prophète (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!) a frappé une femme ou un enfant? Ou pouvons-nous trouver, même dans les paroles de ses ennemis qui ont vécu à son époque et lui ont vu et lui ont entendu, aucune réclamation qui lui reproche une telle chose?

Et penchons-nous sur **Aishah**, les paroles de l'épouse du Prophète (Allah soit satisfait d’elle!), ce qu'elle a dit à propos de lui après sa mort, pour voir quel genre de mari qu'il était:

„Son caractère était le Coran.” (Ahmad)

„Le Prophète (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!) n'a jamais battu avec sa main, ni une femme, ni un enfant.” (Muslim)

Et voyons-nous ce que l'autre épouse du Prophète (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!), **Safiya** (Allah soit satisafait d’elle!) a déclaré sur le Prophète (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!) après sa mort:

„Je n'ai jamais vu quelqu'un de mieux en caractère que le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!).” (At-Tabarani)

Et voyons-nous les mots du servent du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!), **Malik bin Anas** (Allah soit satisfait de lui!):

„Je suis resté au service du Messager d'Allah pendant dix ans. Il ne m'a jamais dit "Ouf". Quand j'ai fait quelque chose, il ne m'a jamais demandé, pourquoi t'as fait ça? Quand je ne fais pas une certaine tâche, il ne m'a jamais demandé pourquoi je ne le fais pas. Et le Messager d'Allah a le meilleur caractère parmi tous les gens (et aussi il possédait les plus excellentes caractéristiques). Je n'ai jamais senti un chiffon de soie, ni la soie pure, ni aucune autre chose plus douce que la paume du Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!). Je n'ai pas non plus senti l'odeur de musc ou tout autre parfum plus doux que la sueur du Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!)." (Tirmidhi)

Malik bin Anas (Allah soit satisfait de lui!) a dit aussi :

„J'ai servi le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) pendant beaucoup des années. Il ne m'a jamais insulté, ne m'a jamais frappé, ne m'a jamais grondé et n'a jamais froncé les sourcils pour moi. Et il ne m'a jamais réprimandé au sujet de quelque chose qu'il m'avait ordonné et j'ai oublié. Et si quelqu'un de sa famille m'a réprimandé, il

dit : «Laissez-le tranquille! Si c'était à faire, il le ferait».” (Al-Baiyhaqi)

CHAPITRE 3

LA THESE DE L'ISLAM AU SUJET DE BATTRE LES FEMMES:

EST-IL PERMIS OU INTERDIT DANS L'ISLAM?

La source des Lois Islamiques sont les versets du Saint Coran et la Sunnah du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!), et sur la base de ces deux nous conclure le jugement de l'Islam de battre les femmes, et à leur lumière, vous, cher lecteur, décidez dans quelle catégorie d'actes il faut placer battre les femmes. Autrement dit, la catégorie d'obligatoire, préférable, admissible, répugnant ou interdit?

Iyas bin Abd Allah (Allah soit satisfait de lui !) dit que le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit:

„«Ne battez pas les femmes», puis une autre fois, après le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) avait interdit de battre les femmes 'Umar ibn Al-Khattab est venu au Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) en lui disant: «Les femmes sont devenues immorales avec leurs hommes, les désobéies et les traitent avec arrogance et mauvaises manières». Alors le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) leur a donné la permission de les

battre (il a fait une exception pour ces cas). Après, beaucoup des femmes sont venus aux épouses du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) pour se plaindre de leurs maris. Et puis le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit: «Beaucoup de femmes ont rejoint les femmes de Mahomet pour se plaindre de leurs maris ; ces hommes ne sont pas les meilleurs d'entre vous».” (Abu Dawud)

De l'analyse de ce Hadith on peut conclure de ce qui suit:

Ce hadith (paroles du Prophète – La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) comprend trois différentes énonciations du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!), qu'il a dit à trois reprises, et pas seulement une fois, dans un seul cas:

La première occasion:

Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit: **„Ne battez pas les femmes.”** et ici finit la première occasion, et par conséquent, celui qui avait entendu ces paroles du Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) avait appris avec certitude que la vision islamique de battre les femmes c'est qu'il est interdit et que quiconque le fait est un pécheur, car il a violé la commande du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!).

Selon ceux-ci, j'adresse ma réponse à vous, cher lecteur. Si vous étiez là pendant ce temps et entendu le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) dire: **„Ne battez pas les femmes.”**, diriez-vous que battre les femmes, conformément à la loi islamique, est obligatoire, de préférence, admissible, répugnant ou interdit? Et considérez-vous que celui qui le fait serait récompensé ou considéré comme un pécheur? Et diriez-vous que l'islam opprime les femmes et permet les mauvais traitements contre eux?

La deuxième occasion:

Maintenant, passons à la deuxième partie du hadith, dans lequel 'Umar ibn Al-Khattab (Allah soit satisfait de lui !) est venu au Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!), ce qui signifie que ce qui est arrivé à une autre occasion que lorsque le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit: **„Ne battez pas les femmes.”** 'Umar (Allah soit satisfait de lui !) est venu à se plaignent des femmes, en disant: **„Les femmes sont devenues immorales avec leurs hommes, les désobéies et les traitent avec arrogance et mauvaises manières.”** Ici et seulement ici, à titre d'exception, le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!), en tenant compte des circonstances réalistes de la vie, a donné l'autorisation de frapper l'épouse, UNIQUEMENT dans de telles circonstances. Mais comment c'est ce battement? Ceci sera expliqué plus tard.

La troisième occasion:

Maintenant, passons à la troisième partie du hadith: **„Après, beaucoup des femmes sont venus aux épouses du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) pour se plaindre de leurs maris. Et puis le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit: «Beaucoup de femmes ont rejoint les femmes de Mahomet pour se plaindre de leurs maris; ces hommes ne sont pas les meilleurs d'entre vous».”** Ici se trouve le jugement final au sujet de battre les femmes dans l'Islam, que c'est un acte répugnant ou un acte interdit, si le mari transgresse les limites établies par Allah, qui seront expliquées plus tard.

Comprenez-vous de ce hadith, que le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a félicité celui qui bat sa femme? Ou at-il encourager que l'un bat sa femme? Ou at-il réprouver celui qui bat sa femme?! Les Compagnons du Prophète (Allah soit satisfait d'ils !) se sont précipités pour recevoir le plaisir du Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!). Et c'est pourquoi ils savaient avec certitude que celui qui bat sa femme n'est pas celui qui reçoit le plaisir du Messager (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!), mais le contraire. Voilà, lui qui ne bat pas sa femme et pardonne ses erreurs est celui qui recevra le plaisir du Messager (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!). Et sans aucun doute, tout acte que le Prophète (La paix et les bénédictions

d'Allah soient sur lui!) déteste va à la catégorie des actes répugnants, ou même interdits.

Est-ce que battre les femmes peut être déplacé de la catégorie du répugnant à celle d'interdit?

Nous avons vu que la base de ce sujet dans l'Islam et le premier jugement de l'Islam sur battre les femmes font l'action interdite. Ensuite, l'action a déménagé à la catégorie d'autorisé pour quelques certaines raisons, et enfin il a été déplacé à la catégorie du répugnant. Mais, quand il devienne interdit? C'est une action interdite si elle était une transgression injuste, sans aucune raison, puisque toute forme de transgression injuste est interdite dans l'islam. Allah, l'Exalté a dit dans Son Livre plein de sagesse, mettant en garde contre toute forme d'injustice:

„... Et quiconque des vôtres est injuste, Nous lui ferons goûter un grand châtiment." [Coran, 25 :19]

Allah a dit aussi:

„... Et les injustes n'auront ni maître ni secoureur." [Coran, 42 :8]

Le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit:

„Craignez et abstenez de l'injustice (et de l'oppression). En vérité, l'injustice se transformera en

ténèbres excessive dans le Jour du Jugement.” (Al-Bayhaqi)

Le Messager d’Allah (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!) a dit aussi:

„Craignez la supplication de l'opprimé, car il n'y a pas d'écran entre lui et Allah.” (Bukhari)

Il (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!)a dit aussi:

„Craignez la supplication de l'opprimé, même si il est un mécréant, car il n'y a pas d'écran pour elle (entre elle et Allah).” (Ahmad)

En outre, l'Islam n'a pas seulement interdit de blesser la femme physiquement, mais même verbalement. Allah, l'Exalté, dit:

„Ceux qui lancent des accusations contre des femmes vertueuses, chastes [qui ne pensent même pas à commettre la turpitude] et croyantes sont maudits ici-bas comme dans l'au-delà; et ils auront un énorme châtiment.” [Coran, 24 :23]

Allah, l‘Exalté, dit aussi:

„Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident.” [Coran, 33:58]

Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit:

„Le musulman est celui dont sa langue et sa main les gens sont en sécurité, et le croyant est celui dont la vie et la richesse du peuple sont sûrs." (Nasa'i)

Et remarquez que dans le précédent hadith le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit que les gens sont à l'abri de la main et la langue d'un musulman et il n'a pas dit que ***LES MUSULMANS***.

Par conséquent, celui qui prétend que l'Islam incite l'injustice ou battre les femmes invente une grande calomnie et un grand mensonge.

Le jugement de la Cour Islamique concernant le battement des femmes:

Maintenant, il est préférable de passer à l'application pratique du sujet dans la vie quotidienne à la lumière de la Cour Islamique, à savoir voir le jugement de la Cour Islamique sur la question de battre les femmes, puisque la Cour Islamique aborde ce sujet avec un maximum de gravité, offrant aux femmes leurs droits et jugeant l'homme qui bat sa femme. Voici un exemple.

Le journal Riyad a publié sur son site Internet le 12 Décembre 2012, les nouvelles suivantes:

„La Cour de la ville d'Al-Katif de l'Arabie Saoudite a condamné un mari qui avait battu sa femme à 30 coups de fouet en public, de manière à lui d'être un exemple pour tous ceux qui peuvent accomplir le même acte à l'avenir. Le juge a également condamné l'homme à participer dans un séminaire de dix jours dans un institut qui est spécialisée dans l'art de traiter les femmes et les questions de la famille et, enfin, de passer un examen écrit qui sera joint au dossier."

De même, tous les tribunaux de tous les pays Islamiques condamnent tout homme qui bat sa femme. La chose drôle est que certaines femmes profitent de cette menace et intimident leurs maris et quand elles veulent se venger de quelque chose, elles se blessent légèrement puis dénoncent à tort aux autorités que leurs maris ont fait cela, bien que les hommes soient innocents!

La conclusion de l'affaire ci-dessus est qu'aucun musulman raisonnable, qui suit les enseignements de l'Islam, n'accepte aucune injustice envers sa femme, et l'Islam, notre religion, ne nous a pas enseigné, ni nous a pas ordonné de le faire. Au contraire, l'islam a interdit toutes les formes d'injustice et a ordonné le pardon, la patience, la tolérance et la confrontation de mal par le bien. Et il faut savoir que l'Islam n'a pas fait le battement des femmes un acte admissible, mais fait une exception pour certains cas individuels dans lesquels il n'y a rien d'autre à faire. Et il l'a entouré avec des conditions particulières pour que cela soit

fait très rarement et à atteindre un but précis, qui est la protection de la maison et de la morale dans toute la société en général.

CHAPITRE 4

LA SOLUTION ISLAMIQUE POUR LE PROBLEME DE LA FEMME IMMORALE

On peut se demander: *N'est-il pas mieux pour l'homme d'avertir sa femme, au lieu de la battre?*

Bien sûr! Et, en vérité, c'est le jugement d'Allah, le Très Sage, qui a dit dans Son Livre:

„Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand!" [Coran, 4:34]

Le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a également dit dans son pèlerinage d'adieu:

„Traitez vos femmes de la meilleure façon, elles sont comme des captives dans vos mains, vous ne devez rien d'autre d'eux, à moins qu'elles se sont rendus coupables d'indécence ouvert, et si elles le font, alors tournez-les le dos au lit et frappez-les à la légère, imperceptible, mais si elles vous obéissent, alors ne le font pas mal d'aucune façon. En vérité, vous avez des droits sur vos femmes et elles ont leurs droits sur vous." (Tirmidhi)

Ainsi, comme nous l'avons vu, Allah, le Très Sage, l'Omniscient concernant les questions de Ses servants, Il a fait la solution du problème d'une femme immorale en trois étapes, de la façon suivante:

La première étape: admonestation et orientation

Il est obligatoire pour un homme à suivre la voie de l’admonestation et l’orientation pour résoudre le problème avec sa femme s'il voyait des signes de l'immoralité dans son comportement, avant qu'il suit le chemin de la tourner le dos dans le lit. Cette séquence est obligatoire selon les paroles de la plupart des chercheurs. Ainsi, l'homme doit essayer de toucher le cœur de sa femme avec de belles paroles par lesquelles il gagnera et adoucira son cœur, pour la faire sentir à quel point elle est dans son cœur et qu'il l'exhorte parce qu'il veut le bien pour elle et toute la famille.

À savoir, l'homme aurait fait tout ce qu'il pouvait, en essayant d'avertir sa femme, afin de corriger son comportement. Et nous devons prendre en compte que cet avertissement ne vient pas d'un cœur froid ou avec une manière cruelle, mais en vérité, avertissement signifie bonté en conversation dans un effort pour toucher le cœur de la personne que vous avertissez, et de la gentillesse de comportement, comme par exemple un homme pour faire un cadeau à sa femme, afin qu’elle accepte les paroles de son mari avec un cœur heureux et de la réceptivité. Il est également obligatoire pour les femmes intelligentes qui sont généralement morale, à souviennent les paroles de leur mari,

en tenant compte de l'avenir de leur foyer et des enfants. Si, cependant, la femme est immoral et têtu et ni avertissement ni d'orientation semble être efficace, le mari peut recourir à la deuxième solution, comme Allah nous a ordonné.

La deuxième étape: tourner le dos dans le lit

Comme nous l'avons déjà expliqué, si l'avertissement n'a pas de résultat et la femme n'accepte pas les avertissements ou l'orientation, il est permis à son mari de la tourner le dos dans le lit, refusant d'avoir des rapports sexuels avec elle pendant trois jours au maximum, puisque s'il continue pendant plus de trois jours, il la torture, il ne fait pas de correction. Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit:

„Il n'est pas permis à un musulman de déserter (arrêter de parler à) son frère plus de trois nuits, l'un tournant dans un sens et l'autre tournant vers l'autre quand ils se rencontrent, le meilleur des deux est celui qui est le premier à saluer l'autre." (Bukhari şi Muslim)

Le but de tourner le dos à sa femme est qu'elle puisse sentir que son mari est vraiment triste à cause de son comportement. Cette solution fonctionne également comme une deuxième chance pour la femme afin qu'elle puisse penser pendant que son mari le fait aux tous ses aspects.

Mais si la femme réfléchit et décide d'abandonner son comportement immoral et revenir aux bonnes manières, il est obligatoire pour le mari d'arrêter de la tourner le dos et

lui pardonner et de la traiter bien. Mais si elle insiste sur son obstination et l'arrogance, sans se soucier de l'orientation, et son mari trouve pas d'autre solution, alors il est autorisé à utiliser cette solution finale.

La troisième étape: le battement imperceptible avec le Siwak

Si un homme a essayé et a cherché de corriger le comportement immoral de sa femme par admonestation, des belles paroles et des présents, mais aucun d'entre eux avaient un effet avec sa femme, puis il a essayé par lui tournant son dos dans le lit, et ce de nouveau a eu aucun effet, il est permis au son mari de la battre imperceptible à l'aide du Siwak.

'Ataa' (Allah soit satisfait de lui !) a dit:

„J'ai demandé à Ibn Abbas comment un battement imperceptible est.» Il a dit: «Avec le Siwak ou quelque chose de semblable à lui». En outre, Al-Hasan Al-Basri a dit: «Etre imperceptible».” (Bukhari şi Muslim)

Par Allah, quelle douleur peut provoquer le Siwak cher lecteur? Et pouvez-vous appeler battre sa femme avec le Siwak de la violence domestique? Voici une photo du Siwak (sa taille est celle d'un crayon), de sorte que le sens du mot battre dans l'Islam peut être compris.



Si, cher lecteur, vous considérez battre sa femme imperceptible avec le Siwak de la violence domestique, venez voir comment de nombreux films hollywoodiens représentent querelles entre hommes ou entre un homme et une femme, ou entre un employeur et ses employés, dans lequel querelles l’un d’eux mis son doigt sur la poitrine de l'autre pour l’avertir ou il peut même le battre sur la poitrine avec son doigt ou avec un crayon qu'il tient dans sa main. Et dans de nombreux autres cas, un homme frappe une autre. En outre, dans de nombreux films la femme, au cours de sa conversation avec son mari, arrive au point de le frapper sur le visage, ou la conversation conduit l'homme à frapper sa femme sur le visage, puis il parte. Et les Occidentaux ne considèrent pas l'un de ces incidents de violence conjugale, mais ils pensent que les émotions intenses ont conduit

l'homme à battre sa femme et vice versa. Ils pensent aussi que le mari et la femme sont des gens civilisés. Et nous devons prendre en compte que même frapper le visage de quelqu'un, est interdit dans l'Islam. Mais ils attaquent l'Islam et faussement accusent qu'il encourage la violence.

En tenant compte que les étapes de admonestation, tournant le dos d'un mari à sa femme, et enfin la battant ne sont pas une solution pour les problèmes de tous les jours entre époux, mais ils fonctionnent comme une solution unique au problème de comportement immoral et arrogant de la femme. Par exemple, si un homme dit à sa femme à cuisiner pour lui riz et de poisson aujourd'hui, mais elle oublie et cuit riz et de poulet, alors nous pourrons dire que les trois étapes mentionnées avant, comme l'admonestation, tournant le dos et léger battement doivent être appliquée dans un tel cas?! Bien sûr que non! Ces sont des petites choses qui devraient passer pacifiquement, sans même d'admonestation, mais si la femme est une femme têtue et immorale et son mari commence à remarquer des symptômes de l'immoralité, de la désobéissance et de l'arrogance, à savoir des choses très graves, alors nous sommes devant une femme qui a besoin de correction dans le comportement et d'orientation et de la solution à cet problème. Imaginez, cher lecteur, cette femme insistant sur son obstination, arrogance et comportement immoral, qui en fin, va sûrement entraîner la destruction de sa maison, et conduire à un divorce, tandis que son mari a fait tout ce qu'il

pouvait pour une longue période, concernant l'étape de admonestation et d'orientation, et ce de tourner le dos, mais elle répondu à aucun d'entre eux. Quel est le meilleur dans ce cas, le divorce ou le léger battement?!

Si la battre est le borgne et le divorce l’aveugle, le borgne est meilleur que l'aveugle! Et, en vérité, laissant une femme dans un tel comportement, ce sera sûrement provoquer la destruction de toute la famille et certainement, en conséquence, à la destruction de toute la société.

CHAPITRE 5

LE SENS DU MOT «BATTEMENT» DANS L'ISLAM

Avant les organisations qui défendent les droits humains dans le monde condamnent la violence domestique, l'Islam les avait précédées en dénonçant la violence domestique, en promettant à celui qui le commet peine dans la vie mondaine et l'au-delà. En outre, l'interdiction de ce crime ne se limite pas à la violence physique seulement, mais implique également la violence verbale. Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit:

„Le musulman est celui dont sa langue et sa main les gens sont en sécurité, et le croyant est celui dont la vie et la richesse du peuple sont sûrs." (Nasa'i)

Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit aussi:

„Le vrai croyant n'est pas un flagorneur, ni celui qui maudit les autres, ni immoral, ni celui qui dit des paroles honteuses." (Al-Haithami)

On peut se demander:

„Comment l'islam condamne la violence quand il permet à l'homme, même comme la solution finale, de battre sa femme s'il voit qu'elle est immorale?"

Afin de répondre à cette question, nous devons d'abord expliquer la différence entre le sens du mot «battre» dans notre vie quotidienne et le sens du mot «battre» dans l'Islam. Par exemple, dans notre époque, quand on entend que l'homme a battu sa femme, puis une image terrible de cet homme injuste et violent qui bat sa femme nous vient directement à l'esprit. La même image le représente battant sa femme comme une tornade avec poings et de pieds. Sauf pour cette image, il est une de plus à venir à notre esprit, lié à la pauvre femme lésée, dont le corps est plein de plaies, des contusions et des fractures multiples. Tel est le sens du mot «battre» de nos jours, que nous avons acquis par notre expérience quotidienne et des nombreux exemples d'hommes barbares qui battent leurs femmes. Mais si je vous disais que «je bats les œufs», ou «j'ai battu un tambour», vous comprenez que j'ai battu les œufs avec coups de poing et coups de pied? Ou vous comprenez que j'ai battu un tambour à coups de poing et coups de pied ? En conséquence, le sens du mot «battre» dépendent entièrement de son usage linguistique et selon du but de celui qui l'a dit, de l'esprit, son caractère, ses mœurs. C'est pourquoi le sens du mot «battre» dans l'Islam est totalement différente de la signification du mot que nous percevons aujourd'hui, puisque le sens du mot, tel qu'il est utilisé aujourd'hui , est très interdit dans l'Islam. Ainsi, il n'y a absolument aucune chance que ces deux significations se rejoignent, puisque chacun d'entre eux est en contradiction avec l'autre, et si nous voulons être impartiales nous devrions dire qu'il n'y a

pas de battre des femmes dans l'islam, et l'islam n'a pas encore tout permis en tant que tel. Au contraire, l'Islam a interdit, comme il a interdit à un homme de déshonorer ou d'offenser sa femme, ou même de lui parler avec des mots honteux. En vérité, le sens du mot «battre» dans l'Islam signifie pincées, qui visent à transformer l'attention d'une femme envers son mari et lui faire comprendre qu'elle se trompe vers la droite de son mari et que son mari a le droit de corriger son comportement. Islam a également mis certains stades qui précèdent l'étape finale, de sorte que pour le mari de résoudre le problème de sa femme s'il voit une conduite immorale d'elle, et a fait la scène de battre la dernière solution pour la femme lorsque les précédentes étapes n'avaient pas du résultat sur elle. Islam a entouré l'homme avec de nombreuses limitations qui s'il viole, il devient un pécheur qui a transgressé les limites fixées par Allah, et il mérite la peine dans la vie mondaine et l'au-delà. Et ces limites sont les suivantes:

1. **D'essayer de résoudre le problème progressivement:**

L'homme doit s'efforcer de résoudre le problème à l'étape de admonestation et si cela était inutile, alors il devrait recourir à la deuxième étape de tourner le dos, et si c'était inutile aussi, alors il peut recourir à la dernière étape du battement imperceptible.

2. **Le battement doit être avec le Siwak et imperceptible:**

Cette Siwak est de la taille d'un crayon comme vous pouvez le voir sur la photo ci-dessus.

3. Il ne doit jamais toucher le visage et les parties sensibles de son corps:

Si le mari ne trouve pas d'autre solution, à l'exception de recourir à battre sa femme, alors il doit veiller à ne pas transgresser les limites d'Allah. Allah a interdit de frapper le visage de quelqu'un en tout cas. En outre, il est interdit de frapper les parties sensibles du corps, et celui qui le fait il est un pécheur. Un homme est autorisé à battre sa femme avec le Siwak, ce qui signifie que le battement ne se déroule pas dans le but de causer des douleurs ou des lésions, de sorte que même avec le Siwak il est interdit de frapper le visage et le reste des parties sensibles.

4. Il ne doit ni blesser, ni déshonorer sa femme:

Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit:

„Le vrai croyant n'est pas un flagorneur, ni celui qui maudit les autres, ni immoral, ni celui qui dit des paroles honteuses." (Al-Haithami)

Et comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, l'objectif des trois étapes que nous avons mentionnés précédemment est de corriger le comportement de la femme et pas de l'offenser. Et offenser n'a jamais eu une fonction de

correction, au contraire, il peut augmenter le problème au lieu de le résoudre.

5. **Il ne doit pas être réalisé en aucun cas devant les enfants ou d'autres personnes:**

Il n'est pas permis à l'homme de battre sa femme ou l'offenser devant les autres, surtout devant les enfants, tant un sujet en tant que tel ne concerne que les deux conjoints et pas quelqu'un d'autre. Si cela ça passe devant les enfants, il va d'abord offenser la femme et d'autre part va nuire l'éducation des enfants. Quel type d'enseignement va donner un homme à ses enfants alors qu'il bat leur mère avant eux?

6. **Ne pas laisser de traces sur son corps:**

Le mari est considéré comme ayant péché s'il viole les limites d'Allah et bat sa femme en laissant des traces sur son corps, ou la faire saigner, ou casser un de ses os. Et celui qui le fait, il est l’homme violent et barbare mentionné ci-dessus, qui ne veut pas de corriger le problème de sa femme, mais il veut que se venger en laissant des marques sur son corps. Un tel homme doit être condamné et légalement puni pour son crime.

CHAPITRE 6

LA QUESTION DE BATTRE LES FEMMES DANS LES AUTRES RELIGIONS

La question de battre les femmes ne se limite pas à un moment ou un endroit spécifique. C'est pourquoi il n'est pas lié à une époque spécifique ou une société spécifique, mais il existe dans toutes les sociétés et les époques sans aucune exception. Et celui qui veut étudier la place des femmes dans les sociétés anciennes, il y a beaucoup de livres qui font référence à ce sujet et la pace d'une femme dans la Rome antique, la société grecque, chinois, la société indienne etc.

Comment traitent le judaïsme et le christianisme le phénomène de battre les femmes, qui fut largement répartis dans les sociétés anciennes, même dans la société de Jésus-Christ? Jésus-Christ n'a pas jamais parlé de l'interdiction de battre les femmes? Y at-il des textes de la Bible, soit d'Ancien ou du Nouveau Testament, qui interdisent le battement des femmes ou même se réfèrent à lui comme un acte répugnant? Des études spécialisées, il semble qu'il n'y a pas aucune référence à ce sujet.

En conséquence, un Juif ou un chrétien péché s'il bat sa femme, selon sa religion? Et quelle est sa punition selon les versets de la Bible? Bien sûr, il ne pèche pas, car il

n'y a pas de verset dans la Bible, ni dans le Nouveau, ni l'Ancien Testament qui suggère quelque chose comme ça.

En outre, le mari n'est pas même condamné conformément à la loi de l'État, ni est-il puni, sauf s'il y a des signes de violence dans le corps de sa femme, comme des fractures, des contusions ou des blessures. Mais dans le cas où il n'y a pas de traces dans son corps, comment peut-elle prouver qu'elle était l'objet de violence? En d'autres termes, le battement imperceptible n'est pas condamné ni religieusement ni juridiquement par les juifs ou les chrétiens.

Prenons aussi un coup d'œil dans le bouddhisme et les autres religions de l'Extrême-Orient. Y at-il aucune référence dans leurs textes sacrés qui condamne le battement des femmes?

Bien sûr, il n'y a pas de texte religieux dans aucune religion qui interdit le battement des femmes, hormis dans l'Islam! Même après avoir déplacé le jugement de battre les femmes de la catégorie de l'interdit à la catégorie du répugnant, l'Islam reste la seule religion qui indique clairement que le battement des femmes est un acte répugnant! Mais toutes les autres religions ne font pas référence à ce sujet, ni comme quelque chose de interdit, ni répugnant.

Quelqu'un qui voit la réalité de notre vie quotidienne trouvera un énorme pourcentage d’hommes Juifs, chrétiens ou bouddhistes qui battent leurs femmes. Jetez-vous un coup

d’œil, cher lecteur, aux procès qui se déroulent dans les postes de police et les tribunaux en Europe et en Amérique, et vous verrez un nombre astronomique d'hommes qui ont commis de la violence domestique contre leurs femmes et leurs enfants.

Même dans la société arabe avant l'Islam, les hommes avaient l’habitude de battre leurs femmes par la flagellation, comme si elles étaient des esclaves, et c'était quelque chose de commun, ni interdit, ni illégal. Mais lorsque le Prophète Muhammad (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!) est venu, il a condamné cette question avec une grande austérité. Le Prophète Muhammad (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!) a dit: **„Certains d'entre vous cillent leurs femmes comme des esclaves, et voudront peut-être avoir des rapports sexuels avec eux à la fin de la journée.” (Bukhari)**

Dans ce hadith, le Prophète (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui!) condamne et réprimande l'homme qui bat sa femme le matin et souhaite avoir des relations sexuelles avec elle dans la nuit! En d'autres termes, comment pouvez-vous être rude et sévère avec elle dans la matinée, puis attendre et souhaiter sa tendresse et sa compagnie dans la nuit?!

CITATIONS DE LA BIBLE SUR LA CONDITION DE LA FEMME

Certains chrétiens affirment constamment que Jésus-Christ était le premier défenseur des droits des femmes, et qu'il leur a donné des droits qu'aucune autre religion n'a donnés, et que la Bible traite les femmes de manière impartiale et soulève leur statut! Mais ces mots correspondent à la réalité?

Nous savons tous que la Bible interdit aux femmes d'entrer dans le sanctuaire de la Sainte Eglise, qui contient le Saint Autel, même si la femme est un enfant, un adolescent ou une personne âgée. Ce n'est pas lié à l'âge, mais au sexe de la personne. Et la Bible, soit l'Ancien ou le Nouveau Testament, ne comprend aucun signe que la femme est autorisée à entrer dans le Sanctuaire Sainte. La coordination est également interdite pour les femmes. Une femme n'est pas autorisée à parler à l'intérieur de l'église ou enseigner quelqu'un à l'intérieur de l'église. Elle n'est pas autorisée à recevoir office ecclésiastique, mais elle ne peut recevoir que l'office du diacre, qui est en fait un servant, pas un prêtre! La Bible nous présente toutes sortes de charges ecclésiastiques qui sont tous limités aux hommes, comme le sacerdoce des premiers patriarches, comme Noé, Job, Abraham, Isaac et Jacob, ou la prêtrise d'Aaron, ou le sacerdoce de Melchisédech, ou le sacerdoce des apôtres et de leurs successeurs de l'évêque. Toutes ces questions sont destinées aux hommes et si une femme devait recevoir un

office ecclésiastique, elle sera la Vierge Marie (La paix soit sur elle !). Mais, selon les enseignements du christianisme une femme est privée de tout cela.

Donnons quelques citations de la Bible afin de voir le statut d'une femme:

1. **Une femme est punie pour le péché de son mari:**

„Et le prophète, le sacrificateur, ou celui du peuple Qui dira: Menace de l'Éternel, Je le châtierai, lui et sa maison (sa femme et ses enfants)." (Jérémie, 23 :34)

2. **Le brûlage de la femme adultère:**

„Si la fille d'un sacrificateur se déshonore en se prostituant, elle déshonore son père: elle sera brûlée au feu." (Lévitique, 21:9)

3. **Couper la main de la femme pour raisons irrationnelles:**

„Lorsque des hommes se querelleront ensemble, l'un avec l'autre, si la femme de l'un s'approche pour délivrer son mari de la main de celui qui le frappe, si elle avance la main et saisit ce dernier par les parties honteuses, tu lui couperas la main, tu ne jetteras sur elle aucun regard de pitié." (Deutéronome, 25:11-12)

4. **La divorcée, la veuve et l'adultère sont égales:**

„Le sacrificateur qui a la supériorité sur ses frères, sur la tête duquel a été répandue l'huile d'onction,

et qui a été consacré et revêtu des vêtements sacrés, ne découvriras point sa tête et ne déchirera point ses vêtements... Il prendra pour femme une vierge. Il ne prendra ni une veuve, ni une femme répudiée, ni une femme déshonorée ou prostituée; mais il prendra pour femme une vierge parmi son peuple. Il ne déshonorera point sa postérité parmi son peuple; car je suis l'Éternel, qui le sanctifie." (Lévitique, 10 :13-15)

5. La soumission totale de la femme à son mari:

„Femmes, soyez soumises à vos maris, comme au Seigneur; car le mari est le chef de la femme, comme Christ est le chef de l'Église, qui est son corps, et dont il est le Sauveur. Or, de même que l'Église est soumise à Christ, les femmes aussi doivent l'être à leurs maris en toutes choses." (Ephésiens, 5:22-24)

6. Le silence des femmes dans l'Eglise:

„Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis d'y parler; mais qu'elles soient soumises, selon que le dit aussi la loi. Si elles veulent s'instruire sur quelque chose, qu'elles interrogent leurs maris à la maison; car il est malséant à une femme de parler dans l'Église." (I Corinthiens, 14:34-35)

7. La femme est la cause de la tentation:

„Que la femme écoute l'instruction en silence, avec une entière soumission. Je ne permets pas à la

femme d'enseigner, ni de prendre de l'autorité sur l'homme; mais elle doit demeurer dans le silence. Car Adam a été formé le premier, Eve ensuite; et ce n'est pas Adam qui a été séduit, c'est la femme qui, séduite, s'est rendue coupable de transgression. Elle sera néanmoins sauvée en devenant mère, si elle persévère avec modestie dans la foi, dans la charité, et dans la sainteté.” **(I Timothée, 2 :11-15)**

8. Les hommes se prononcent sur les femmes :

„Femmes, soyez de mêmes soumises à vos maris, afin que, si quelques-uns n'obéissent point à la parole, ils soient gagnés sans parole par la conduite de leurs femmes, en voyant votre manière de vivre chaste et réservée. Ayez, non cette parure extérieure qui consiste dans les cheveux tressés, les ornements d'or, ou les habits qu'on revêt, mais la parure intérieure et cachée dans le cœur, la pureté incorruptible d'un esprit doux et paisible, qui est d'un grand prix devant Dieu. Ainsi se paraient autrefois les saintes femmes qui espéraient en Dieu, soumises à leurs maris, comme Sara, qui obéissait à Abraham et l'appelait son seigneur. C'est d'elle que vous êtes devenues les filles, en faisant ce qui est bien, sans vous laisser troubler par aucune crainte.” **(I Pierre, 3 :1-6)**

„Il dit à la femme: J'augmenterai la souffrance de tes grossesses, tu enfanteras avec douleur, et tes désirs

se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi.” **(Genèse, 3:16)**

9. La mort par lapidation de femmes adultères:

„Si un homme, qui a pris une femme et est allé vers elle, éprouve ensuite de l'aversion pour sa personne, s'il lui impute des choses criminelles et porte atteinte à sa réputation, en disant: J'ai pris cette femme, je me suis approché d'elle, et je ne l'ai pas trouvée vierge, - alors le père et la mère de la jeune femme prendront les signes de sa virginité et les produiront devant les anciens de la ville, à la porte. Le père de la jeune femme dira aux anciens: J'ai donné ma fille pour femme à cet homme, et il l'a prise en aversion; il lui impute des choses criminelles, en disant: Je n'ai pas trouvé ta fille vierge. Or voici les signes de virginité de ma fille. Et ils déploieront son vêtement devant les anciens de la ville. Les anciens de la ville saisiront alors cet homme et le châtieront; et, parce qu'il a porté atteinte à la réputation d'une vierge d'Israël, ils le condamneront à une amende de cent sicles d'argent, qu'ils donneront au père de la jeune femme. Elle restera sa femme, et il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra. Mais si le fait est vrai, si la jeune femme ne s'est point trouvée vierge, on fera sortir la jeune femme à l'entrée de la maison de son père; elle sera lapidée par les gens de la ville, et elle mourra, parce qu'elle a commis une infamie en Israël, en se prostituant

dans la maison de son père. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi." **(Deutéronome, 22:13-21)**

„Si l'on trouve un homme couché avec une femme mariée, ils mourront tous deux, l'homme qui a couché avec la femme, et la femme aussi. Tu ôteras ainsi le mal du milieu d'Israël." **(Deutéronome, 22:22)**

„Si une jeune fille vierge est fiancée, et qu'un homme la rencontre dans la ville et couche avec elle, vous les amènerez tous deux à la porte de la ville, vous les lapiderez, et ils mourront, la jeune fille pour n'avoir pas crié dans la ville, et l'homme pour avoir déshonoré la femme de son prochain. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi." **(Deutéronome, 22:23-24)**

10. Les femmes sont inférieures aux hommes:

„Je veux cependant que vous sachiez que Christ est le chef de tout homme, que l'homme est le chef de la femme, et que Dieu est le chef de Christ. Tout homme qui prie ou qui prophétise, la tête couverte, déshonore son chef. Toute femme, au contraire, qui prie ou qui prophétise, la tête non voilée, déshonore son chef: c'est comme si elle était rasée. Car si une femme n'est pas voilée, qu'elle se coupe aussi les cheveux. Or, s'il est honteux pour une femme d'avoir les cheveux coupés ou d'être rasée, qu'elle se voile. L'homme ne doit pas se couvrir la tête, puisqu'il est l'image et la gloire de Dieu, tandis que la femme est la gloire de l'homme. En effet,

l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme; et l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme a été créée à cause de l'homme. C'est pourquoi la femme, à cause des anges, doit avoir sur la tête une marque de l'autorité dont elle dépend." (I Corinthiens, 11:3-10)

11. «Didascalia Apostolorum» sur les femmes:

«Didascalia Apostolorum», chapitre 3, avec le titre «Les femmes doivent être soumises à leurs maris»*: Et une femme doit être soumise à son mari, parce que la tête de la femme est son mari ... Fais peur, ô, femme, à ton mari ! Et sois timide devant lui. Et remercies qu'à lui après Dieu. Et comme nous l'avons dit, il faut lui offrir confort de ton service, de sorte que pour ton mari de te couvrir ... Si vous voulez être des croyantes et que Dieu soit heureux avec vous, ne mettez pas des ornements de manière à plaire à des étrangers et ne souhaitez pas porter des vêtements légers qui se correspondent aux adultères, de sorte que vous n'êtes pas suivies par ceux qui poursuivent ces femmes. Si vous ne les portez pas dans l'ordre de commettre l'adultère, vous serez de nouveau condamné juste pour vos ornements, parce que de cette manière vous forcez quiconque vous voit de vous suivre. Pourquoi vous n'êtes pas prudentes, afin de ne pas tomber dans le péché et ne pas laisser tomber les hommes dans le doute (ou jalousie) pour votre plaisir ! Et si vous péchez juste pour cela, vous tomberez aussi, comme vous êtes devenu la raison de la destruction de l'âme de cet*

homme. Si vous menez un péché, il sera la cause des nombreux péchés, comme il est écrit dans la Bible: **„Quand vient le méchant, vient aussi le mépris; Et avec la honte, vient l'opprobre."** **(Proverbes, 18:3)**

*Quiconque fait cela sera détruit par le péché et ira après les âmes des ignorants d'impiété. Faites-lui savoir ce que la Bible dit à propos de ceux qui mentent sur ces (hommes). (**La femme méchante est plus odieuse que la mort, qui est un piège pour les ignorants. /Comme le ver mange le bois, si une femme méchante détruit son mari. /Il est préférable de vivre dans un toit, que dans une maison avec une femme querelleuse**.) Ne soyez pas, ô, les femmes chrétiennes, comme ces femmes, si vous souhaitez être croyantes. Prenez soin que de votre mari pour lui faire plaisir. Et quand vous marchez dans la rue, couvrez votre tête avec votre vêtement, parce que si vous êtes couvert par rapport vous serez à l'abri des yeux du malin. Ne pas décorez votre visage, que Dieu a créé, car il lui manque aucun ornement. Tout ce que Dieu a créé est très belle et n'a pas besoin d'ornements. Et ce qui est plus que la beauté change la grâce du Créateur. Marchez avec votre visage regardant vers le sol et être entièrement recouvert. Restez à l'écart de toute salle de bain avec des hommes, comme les pièges du malin sont nombreux. Une femme croyante ne va pas au bain avec des hommes. Et quand elle se couvre le visage, laissez-lui couvrir avec la peur des yeux des étrangers ... Et si vous êtes croyantes, fuyez de toute forme*

de curiosité et de nombreux regards ... (Pour vivre dans le désert est mieux que de vivre avec une femme avec une longue langue.).

CHAPITRE 7

LE BATTEMENT DES FEMMES DANS LES SOCIÉTÉS OCCIDENTALES CHRÉTIENNES

Beaucoup de fanatiques ont essayé de soulever quelques idées fausses sur l'Islam, dont l'un est le battement de l'épouse, en utilisant leurs habituels ciseaux magiques, avec laquelle ils «coupent» des versets du Saint Coran et de la Sunnah du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) tous les mots qui sont avant le mot «battre» et tous les mots qui sont après cela, laissant juste le mot «battre». À savoir, ils ont coupé les mots qui répondent à leurs idées fausses et ils laissent que ceux qui peuvent les vérifier, en essayant avec leurs coups tordus à faire naître de fausses malentendus sur l'Islam, tout se distancier de la vérité et de l'objectivité. Ainsi, ils ne présentent pas le sujet dans sa forme complète, mais hachée, afin d'accroître l'incompréhension et la confusion à d'autres personnes. Ils affirment également qu'ils sont civilisés et qu'ils traitent leurs femmes de la meilleure façon, mais en fait, ils ferment les yeux et ignorent ce qui suit:

1. Que la plupart de ceux qui prétendent qu'ils traitent leurs femmes de la meilleure façon, il est prouvé qu'ils mentent et ils font semblant.

2. Que l'islam est la seule religion qui a mentionné la relation affectueuse et miséricordieux entre deux époux, et il

empêche aussi les hommes de blesser leurs femmes, que ce soit verbalement ou physiquement. Allah, l'Exalté, dit:

„Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent.” [Coran, 30,21]

3. L'Islam est la seule religion qui condamne celui qui insulte et bat sa femme, ou la regarde avec arrogance, comme si sa situation est dégradée par rapport à lui, il y a 1400 ans. Et cela est considéré comme un défaut pour l'homme qui le fait.

4. L'Islam encourage le meilleur comportement envers l'épouse, car tous les versets du Coran et les paroles du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) au sujet de la relation des deux époux encouragent le meilleur comportement entre eux. Allah, l'Exalté, dit:

„... Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance...” [Coran, 2:228]

5. Islam a établi des récompenses pour le bon comportement entre les gens et en particulier entre les conjoints. Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit:

„Allah vous récompense pour tout ce que vous dépensez avec l'intention de gagner l'agrément d'Allah, même s'il s'agissait d'une bouchée de nourriture que vous mettez dans la bouche de votre épouse.” (Bukhari)

6. Islam a fait le battement des femmes, une exception, pas une règle, et dans certaines circonstances qui empêchent le mari de recourir à la battre comme une solution, sauf pour des cas très particuliers, et seulement comme une solution finale, de manière à prévenir d'autres calamités. C'est parce que les femmes n'ont pas la même nature dans toutes les époques, les sociétés et les familles. Et ce qui peut tenir dans une société, peut ne pas convenir à l'autre. Au contraire, il peut nuire au lieu de le corriger. Et un comportement qui peut s'adapter à une femme peut ne pas convenir à une autre d'une autre société ou d'une autre époque, n'importe comment on essaie de le faire rentrer.

7. Le phénomène de la violence domestique est radicalement répandu dans les pays les plus civilisés de notre siècle. Combien des Occidentaux attaquent leurs épouses avant les autres, dans les aéroports, les restaurants, les bars ou même dans les rues avant les passants? Et ce n'est pas un secret, mais vous pouvez le voir dans le mass-média. En outre, combien de femmes occidentales en Amérique, au Canada, en Europe ou en Australie s'adressent à la police afin de poursuivre leurs maris parce qu'elles ont été soumises à la violence? Ces poursuites sont prises en aucune considération s'il n'y a pas des preuves manifestes, comme

nous l'avons mentionné précédemment, comme des fractures, des ecchymoses, des saignements, etc. Et quiconque jette un regard sur les statistiques officielles de postes de police en Amérique, en Europe ou en Australie, sera en mesure de s'assurer à ce sujet.

LA DIFFUSION DU PHÉNOMÈNE DE BATTRE LES FEMMES DANS LES SOCIETES OCCIDENTALES

Nous allons présenter les observations suivantes pour clarifier la propagation du phénomène de la violence domestique dans l'Ouest:

1. L'existence de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales contre le phénomène de la violence domestique contre les femmes et les enfants, qui n'ont pas réussi à éliminer ce phénomène.

2. L'existence de campagnes médiatiques récurrentes et permanentes, qui encouragent l'appel direct aux autorités compétentes en cas d'observer le phénomène de la violence domestique d'un voisin.

3. Les questions suivantes qui nous adressons aux citoyens occidentaux:

Avez-vous jamais battu votre femme, même une seule fois?

Avez-vous déjà vu ou entendu votre père battant votre mère?

Avez-vous entendu dire que quelqu'un de votre famille n'a jamais battu sa femme?

Avez-vous entendu dire que quelqu'un de vos voisins n'a jamais battu sa femme?

Le but de ces questions est que pour prouver l'existence du phénomène de la violence domestique des hommes contre leurs femmes, en Europe, Amérique, Canada, Australie, etc.

Enfin, il peut être clair pour tout homme impartial que l'Islam honore la femme, exalte sa position de tout ce qui peut nuire sa dignité et a strictement mis en garde contre tout ce que peut la lésée. Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit:

„O, Allah, témoigne que je déclare inviolable les droits des deux faibles: les orphelins et les femmes." (Nasa'i)